

Compte rendu

Du conseil municipal

Du 07 septembre 2021



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, THIMOTHE Ketty, GAILLET Gérard, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, GOMIS Pierre, ZITO Josette, RIFFET Michel, ESPOSITO Laetitia, CHEVALIER Christine, MASSAU Fatima, POUSSON Fanny, LUKUNGA Joseph

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BELLOY Patrick,
Mesdames GASPARI Annie et HAMARD Angèle
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

Date de convocation : 28 Août 2021

Date d'affichage : 28.08.2021

Le quorum étant atteint, la séance publique peut commencer

POINT 2 : Installation d'un nouveau Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'on a enfin reçu l'accord de la Préfecture acceptant la démission de Madame SYRYLO Claudine a effet du 12 Août 2021. Monsieur RIFFET est donc officiellement installé en sa qualité de Conseiller Municipal a effet rétroactif du 12 Août 2021.

POINT 1 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 Juillet 2021

A l'unanimité le Compte rendu du 13 juillet 2021 est approuvé en notant juste l'erreur matérielle, point 1 il s'agit du compte rendu du 5 Juin 2021, ce que tout le monde avait bien compris.

POINT 3 : Nombre d'Adjoints et Election d'un adjoint suite à démission

Suite à la démission de Madame SYRYLO Claudine, deuxième adjointe, il convient, suite à acceptation de Madame la Préfète de l'Oise, de se prononcer sur le maintien de 6 postes d'adjoints et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'il sera maintenu le nombre d'adjoints, soit 6 avant de procéder au vote d'un nouvel adjoint.

Election du nouvel Adjoint :

Mesdames SAUVAT et POUSSON sont désignées assesseurs
Monsieur DUVILLIER, secrétaire.

Madame WILLET Catherine est l'unique candidate.

Après dépouillement des bulletins, mis sous enveloppes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de blancs : 2

Contre : 1

Pour : 17

Un procédé verbal de l'élection d'adjoint est établi et signé ainsi que le tableau du Conseil Municipal

Madame WILLET Catherine est donc élue 2^{ème} Adjointe, en remplacement de Madame SYRYLO.

A noter qu'elle devient déléguée à la Communauté de commune également.

POINT 4 : Modification des Commissions, et représentants dans les différentes structures intercommunales

Il est donc nécessaire de modifier des délégations ou représentations :

- **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lagny/Plessis Belleville**
Madame MASSAU est désignée à l'unanimité suppléante de Monsieur GAILLET Gérard

Conseil municipal du 07 septembre 2021

- **SIVOM de Nanteuil le Haudoin**

A la majorité, une abstention Madame WILLET Catherine est désignée suppléante de Monsieur SMAGUINE Dominique, délégué titulaire.

- **CCAS :**

A l'unanimité, Madame SAUVAT est désignée membre élu au CCAS en remplacement de Madame SYRYLO Claudine.

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de désignation de nouveau membre comme le prévoit la loi.

- **COMMISSION DE COMMUNICATION :**

Monsieur TRABELSI se propose comme nouveau membre de la Commission en remplacement de Madame SYRYLO.

Madame CHEVALIER : « Vu les démissions également annoncées de Monsieur BELLOY (qui demande le retrait de sa délégation) et de Madame MASSAU, cette commission ne comporte donc plus que 8 membres au lieu de 10, et plus ennuyeux, plus aucun membre de l'opposition municipale. Auriez-vous diminué le nombre de membres de cette commission ?

Nous vous demandons donc de procéder à l'élection d'un membre de l'opposition en remplacement de Madame MASSAU. Et nous constatons qu'il n'y aurait donc plus de conseiller délégué de cette commission » Monsieur le Maire précise qu'on ne remplace pas pour le moment Madame MASSAU et Monsieur BELLOY mais cela reste ouvert à toute candidature. Une autre réunion de Conseil Municipal aura lieu début octobre et monsieur le Maire a pu constater que Madame ESPOSITO serait a priori intéressée.

COMMISSION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Madame WILLET est désignée membre de la commission du patrimoine, une abstention.

COMMISSION URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Désignation d'un nouveau membre, aucun candidat

COMMISSION DES FINANCES

Madame WILLET, en sa qualité d'adjointe devient membre de droit.

COMMISSION DOMAINE ASSOCIATIF ET CULTUREL

Madame CHEVALIER interroge Monsieur le Maire « En remplacement de qui l'élection d'un nouveau conseiller délégué ? De madame WILLET qui est conseillère déléguée dans cette commission ? » Monsieur le Maire précise qu'il désignera par délégation un nouvel élu.

COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES

Madame WILLET remplace Madame SYRYLO

COMMISSION LOGEMENT

Madame WILLET remplace Madame SYRYLO

POINT 5 : Revalorisation indemnité logement instituteur

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal d'approuver la revalorisation de l'indemnité logement des instituteurs qui s'élève pour l'année 2021 à 1.50 %. Il précise que la dotation de compensation versée aux communes en 2020 pour les instituteurs s'élevait à 2808 €.

A la majorité, une abstention la proposition de revalorisation est adoptée.

Madame MASSAU ayant demandé le montant pris en charge par la commune, on donnera les éléments lors d'une prochaine réunion. Il s'agit de l'unique instituteur que la commune loge via l'intermédiaire d'un bailleur social.

POINT 6 : SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » Délibération annulant et remplaçant la délibération du 25 Septembre 2020. Convention Financière relative au nombre de prises FTTH à construire sur le territoire communale
A la majorité, une abstention la délibération ci-dessous est adoptée :

Objet : SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 25 Septembre 2020- CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU NOMBRE DE PRISES FTTH A CONSTRUIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EN 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1, L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant sur autorisation de création du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT,

Vu les statuts du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT modifiés par délibération du comité syndical en date du 21 septembre 2017, et notamment son article 12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Septembre 2020 approuvant les statuts du SMOTHD et l'adhésion de la commune au syndicat ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Septembre 2020 approuvant la convention de participation financière à la construction du réseau Oise Très Haut Débit sur le territoire communal ;

Considérant qu'il avait été prévu initialement de construire 2 369 prises FttH pour desservir les constructions, mais que suite à une étude technique partagée avec les services du SMOTHD et le Groupement AXIONE, constructeur du réseau, il s'avère que le nombre exact de liens optiques à créer s'élève à 2 306 précisément ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de revoir à la baisse la participation financière de la commune à la construction du réseau Oise THD sur son territoire ;

Il est proposé au Conseil municipal d'annuler et remplacer la précédente délibération approuvant la convention financière initiale, au profit de celle annexée à la présente décision, portant **le nombre de prises FttH à construire sur le territoire communal à 2 036 pour un montant rapporté à 853 220 €** (au lieu de 876 530 €) ;

Vu le projet de convention financière établi en conséquence et annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1. Annule et remplace la délibération du 25 Septembre 2020** relative à la convention de participation à la construction du réseau Oise Très Haut Débit sur le territoire communal ;
- 2. Dit** que le nombre de prises FttH à construire en 2021 s'élève à 2 306 liens optiques ;
- 3. Approuve** la nouvelle convention de participation financière à la construction du réseau Oise Très Haut Débit s'élevant à 853 220 €, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- 4. Autorise** Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles que définies par le syndicat ;
- 5. Autorise** Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la passation de ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Madame CHEVALIER demande des précisions, car ce point a été abordé en point 3 à un autre conseil municipal, pour participation financière de 2306 prises au coût de 370 € la prise pour un montant de 853220 euros. Elle ne comprend pas que l'on présente à nouveau cette convention. De quand date ce nombre de 2369 prises ? S'est-il passé quelque chose entre le point 3 d'un précédent conseil en 2020 et celui proposé aujourd'hui en Septembre 2021 ?

Monsieur DUVILLIER lui explique qu'on a renégocié des prises. Le SMOTHD souhaitait des avenants à la hausse, il y a eu de fait après renégociation et réduction de prises des économies de prise. On en est revenu à la réalité du terrain et à la proposition initiale, d'où nouvelle convention.

POINT 7 : Création d'un secteur 22 avec une taxe d'aménagement à 20 %

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reviendra vers le Conseil municipal pour les résultats de l'enquête publique.

Il explique qu'en 2020 le Conseil Municipal avait déjà instauré une taxe à 20 % sur certaines zones.

Par anticipation il préconise de créer ce secteur 22 et d'instaurer une taxe à 20 %.

On essaie de cibler certaines zones pour limiter certains projets de parcellisation.

Madame MASSAU demande à quoi servent ces taxes.

Monsieur lui explique que cela permet de financer des dépenses d'infrastructures. Elle s'interroge, est ce que cela sera suffisant ? Monsieur le Maire explique que cela ne couvre jamais l'ensemble mais que c'est un minimum qui s'ajoute aux taxes foncières et habitation des nouvelles constructions.

Madame MASSAU demande si ces 20 % est le maximum que l'on peut appliquer.

Monsieur le Maire précise que oui mais que les PUP négociés peuvent représenter au final un montant plus élevé.

A la majorité, une abstention le conseil Municipal adopte la création de la zone 22 avec une taxe d'aménagement à 20 % et valide le projet de délibération ci- dessous :

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Cette taxe sert au financement des équipements et réseaux communaux.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

La surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

Une valeur unique est fixée annuellement par mètre carré.

Le mode de calcul de la TA est le suivant : valeur unique x m² construit x taux communale.

Les communes peuvent instituer deux types de taux sur la commune : un taux compris entre 1% et 5% (l'ensemble de la commune est à 5%) ou un taux majoré par secteur dans la limite de 20% institué par délibération motivée.

Au regard des nombreux projets immobiliers prévus sur la commune et plus particulièrement sur la rue du Vert Buisson et la Route de Paris, le Conseil Municipal avait d'institué le 25 septembre 2020 un taux majoré à 20% sur plusieurs secteurs afin de financer la création et/ou l'extension des différents réseaux et les travaux à venir sur les rues.

Il apparait aujourd'hui que d'autres projets immobiliers sont à prévoir dans le secteur de la rue du Parc, la rue de Saint Pathus et la route de Senlis.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un secteur 22 regroupant les parcelles suivantes où le taux de la taxe d'Aménagement sera à 20% :

Conseil municipal du 07 septembre 2021

Rue du Parc : parcelles AE n°271-272-273-274-274-276-277-278-279- 284-285-286-287-194-195-308-309-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-219-218-220-221-222-224-225

Rue de Saint-Pathus : parcelles AE n°208-209-324-325-282-283-326-327-213-214-215-216-217-235-236-237)

Route de Senlis : parcelles AE n°132-69-70-70a-68-68a-321-322-323-329-59-328-57-56-55-53

1/Justification du taux dans le secteur 22 - rue du Parc, rue de Saint-Pathus, route de Senlis (parcelles AE n°271-272-273-274-274-276-277-278-279- 284-285-286-287-194-195-308-309-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-219-218-220-221-222-224-225-208-209-324-325-282-283-326-327-213-214-215-216-217-235-236-237-132-69-70-70a-68-68a-321-322-323-329-59-328-57-56-55-53)

Le taux de 20% dans le secteur 22 est instauré en prévision des futures constructions prévues sur la rue du Parc, rue de Saint-Pathus et route de Senlis qui nécessiteront un renforcement des réseaux existants (assainissement et eaux pluviales, électricité), et un renforcement des équipements scolaires existants (école maternelle déjà à la limite de la saturation et école primaire en expansion, extension d'une cantine scolaire, construction d'un centre de loisirs) du fait d'un apport de population.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014-102 en date du 19/12/2014 instituant la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communale ;

Vu les délibérations 2020-46/2020-47/2020-48/2020-49 du 25 Septembre 2020 instituant un taux de taxe d'aménagement à 20% sur les secteurs 18-19-20-21.

Considérant qu'au regard de nombreux projets immobiliers prévus sur la commune et plus particulièrement sur la rue du Parc, la rue de Saint-Pathus et la route de Senlis il est nécessaire d'instituer un taux majoré à 20% sur ce secteur afin de financer la création et/ou l'extension des différents réseaux, les travaux à venir sur les rues et le renforcement des équipements publics.

DECIDE

- D'instituer un secteur 22 dont le plan est joint, où le taux de la taxe d'aménagement sera à 20%
- De reporter cette délimitation de secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information

La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour les années suivantes si aucune nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du Code de l'urbanisme.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Point 7 bis : Création d'un secteur 23 avec une taxe d'aménagement à 20 %

A l'unanimité ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique la motivation de sa demande. Dans cette zone, il y a des blocs locatifs sociaux, certains bailleurs revendent leurs biens. A ce jour on n'a pas eu de dépôt de projets.

Madame MASSAU demande si on peut s'opposer.

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour non mais que c'est pourquoi on fait la révision via l'enquête publique. En contraignant davantage, on limitera les découpages aléatoires.

A ce jour, on n'a pas plus d'information et on applique le principe de précaution.

Conseil municipal du 07 septembre 2021

Une refonte complète d'un PLU met entre 3 et 4 ans.

Madame MASSAU demande si on va faire des études sur les capacités des réseaux.

Monsieur le Maire lui précise que les réseaux d'eau et d'assainissement ne posent pas de soucis. Il y a d'ailleurs la construction d'un point supplémentaire d'eau.

La capacité des réseaux est totalement en adéquation avec les PLU des communes. On est largement en adéquation avec les études jusqu' en 2030.

Questions de Madame CHEVALIER :

« Concernant la modification du PLU, l'enquête publique a été réalisée par un commissaire enquêteur. Cependant, nous n'avons pas communication de la rédaction du mémoire en réponse, ni analyse du rapport du commissaire enquêteur alors même que ce rapport a été transmis à la mairie du Plessis il y a déjà un mois. Quand aurons-nous communication des avis des PPA (personnes publiques associées) de l'analyse des observations de l'enquête publique et de la note de synthèse ? Puisqu'il doit y avoir délibération approuvant le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique. Nous aurions aimé connaître la date de la réunion de travail où au moins, les élus à la commission Urbanisme seront convoqués.

A ce jour, nous n'avons rien de tout cela entre les mains. Nous vous rappelons qu'il doit y avoir un affichage en mairie et insertion dans la presse. Tout du moins, nous aimerions savoir si vous allez publier ces éléments sur le site de la mairie à « Urbanisme » ce qui aurait permis aux habitants de consulter l'avancement de ce dossier et se tenir informés des résultats de cette enquête publique. »

Monsieur Le Maire précise à Madame CHEVALIER que c'est ce qu'il a déjà expliqué, tout le monde sera informé et en particulier la commission urbanisme.

Tout sera fait comme le prévoit la loi. Les propositions doivent être arrêtées, tout sera transparent et publique.

La commission Urbanisme et le Conseil Municipal devront être associés et se prononcer.

Madame POUSSON Demande si on aura les avis du Commissaire Enquêteur ?

Monsieur Le Maire répond que tous les avis seront présentés, il y aura tout.

On validera ensemble les modifications, qui seront ensuite transmises au SCOTT.

Monsieur LUKUNGA demande si cela sera présenté à la réunion de travail de la commission urbanisme ? Monsieur le Maire confirme, tout ce qui aura été écrit sera repris. Tout le monde aura communication du dossier complet. La commission urbanisme et le Conseil Municipal arbitreront.

Monsieur LUKUNGA demande qui est à l'origine de cette proposition pour la zone 23.

Monsieur le Maire lui précise qu'il est à l'origine de cette demande.

Monsieur LUKUNGA souhaiterait connaître les zones concernées.

Monsieur le Maire précise que c'est indiqué dans les plans, il y a Vert Buisson, Cambacères entre autre.

Monsieur LUKUNGA estime que les PUP ont contribué à l'augmentation des constructions. Monsieur le Maire n'est pas d'accord, les PUP peuvent être largement supérieur à 20 %, ils n'ont pas vocation à se substituer, dans ces derniers on détaille les participations et les modalités de paiement.

Monsieur LUKUNGA constate que cela n'empêche pas les constructions.

Monsieur Le Maire estime que cela en freine un certain nombre.

Monsieur LUKUNGA estime que son secteur, la capacité d'eau est limitée.

« On part au tribunal pour cela »

Monsieur le Maire lui déclare que c'est mal connaître la réglementation. Il y a des éléments qui peuvent motivés ou non un refus.

Il déclare « au 27 rue du Vert Buisson » le refus de permis reposait sur la hauteur du bâtiment et pour le projet du 21 rue du Vert Buisson, il y a eu un refus uniquement parce qu'ils n'ont pas fournis la prévision de consommation d'eau et c'est une pièce obligatoire.

L'assainissement n'avait donc rien à voir dans ces refus.

Pour certains c'est une question de hauteur sur un des 3 bâtiments prévus.

Madame SAUVAT constate que toutes ces discussions ne sont pas à l'ordre du jour.

Elle lui demande de régler ses problèmes à l'extérieur.

Monsieur LUKUNGA estime que c'est justement l'objet du débat publique.

Monsieur DUVILLIER demande à ce que l'on se prononce sur l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal à la majorité, une abstention adopte la création d'une zone 23 avec une taxe d'aménagement à 20 % et la délibération ci-dessous :

EXPOSE :

Conseil municipal du 07 septembre 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Cette taxe sert au financement des équipements et réseaux communaux.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

La surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

Une valeur unique est fixée annuellement par mètre carré.

Le mode de calcul de la TA est le suivant : valeur unique x m² construit x taux communale.

Les communes peuvent instituer deux types de taux sur la commune : un taux compris entre 1% et 5% (l'ensemble de la commune est à 5%) ou un taux majoré par secteur dans la limite de 20% institué par délibération motivée.

Au regard des nombreux projets immobiliers prévus sur la commune et plus particulièrement sur la rue du Vert Buisson et la Route de Paris, le Conseil Municipal avait d'institué le 25 septembre 2020 un taux majoré à 20% sur plusieurs secteurs afin de financer la création et/ou l'extension des différents réseaux et les travaux à venir sur les rues.

Il apparaît aujourd'hui que des biens sociaux situés rue Cambacérès, aujourd'hui en location, seront vendus dans un futur proche.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un secteur 23 regroupant les parcelles suivantes où le taux de la taxe d'Aménagement sera à 20% :

Rue Cambacérès : AK n° 93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-144-145-146-147-148-250-249-248-247-246-245-244-243-242-241-240

1/Justification du taux dans le secteur 23 - Rue Cambacérès : AK n° 93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-144-145-146-147-148-250-249-248-247-246-245-244-243-242-241-240

Le taux de 20% dans le secteur 23 est instauré en prévision des futures constructions prévues sur la rue Cambacérès qui nécessiteront un renforcement des réseaux existants (assainissement et eaux pluviales, électricité), et un renforcement des équipements scolaires existants (école maternelle déjà à la limite de la saturation et école primaire en expansion, extension d'une cantine scolaire, construction d'un centre de loisirs) du fait d'un apport de population.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014-102 en date du 19/12/2014 instituant la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communale ;

Vu les délibérations 2020-46/2020-47/2020-48/2020-49 du 25 Septembre 2020 instituant un taux de taxe d'aménagement à 20% sur les secteurs 18-19-20-21.

Considérant qu'au regard de nombreux projets immobiliers prévus sur la commune et plus particulièrement sur la rue Cambacérès, il est nécessaire d'instituer un taux majoré à 20% sur ce secteur afin de financer la création et/ou l'extension des différents réseaux, les travaux à venir sur les rues et le renforcement des équipements publics.

DECIDE

- D'instituer un secteur 23 dont le plan est joint, où le taux de la taxe d'aménagement sera à 20%

- De reporter cette délimitation de secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information

La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour les années suivantes si aucune nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du Code de l'urbanisme.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Point 8 : Evolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de solidarité entre la CCPV et ses communes membres (Départ de Monsieur GOMIS)

Le projet de délibération ci-dessous est adopté à la majorité avec une abstention :

OBJET : Evolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (ECPI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

Vu la délibération n°2016 /68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscale de la CCPV à compter du 1^{er} Janvier 2017

Vu la délibération n°2018/37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

Vu la délibération n°2021/24 du Conseil Communautaire du 25 Mars 2021 approuvant le rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de charges lié à la compétence Mobilité, et qui prévoit la neutralité du transfert via un mécanisme qui intègre le Pacte Financier entre la CCPV et ses communes membres.

Vu la délibération n°2021/67 du Conseil Communautaire du 1^{er} Juillet 2021 portant évolution des critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours » et créant une part 3 « Financement des charges de centralité liées au transport urbain »,

Considérant que le Bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres sur les trois derniers exercices montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de Concours »

Considérant que la CCPV a assuré la neutralité du transfert de charges lié à la prise de compétence Mobilité en prévoyant un mécanisme de reversement de la subvention du SMTCO via le Pacte Financier, et qu'il convient donc de créer une enveloppe spécifique intitulée « Financement des charges de centralité liées au transport urbain » pour le permettre,

Considérant que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Considérant que les Conseil Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A la majorité (18 pour 1 abstention)

Approuve les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres.

Constate qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par délibération n°2018/37 du Conseil Communautaire du 29 Mars 2018

Conseil municipal du 07 septembre 2021

Monsieur le maire explique que le fléchage va plutôt sur les petites communes au niveau des aides. On n'est pas directement concernés par ces nouveaux projets.

Point 9 : Suppression exonération Taxe Foncière sur les constructions neuves

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. Il est nécessaire de déterminer à quel public ces exonérations sont susceptibles de s'appliquer et les modalités pratiques dont le pourcentage à appliquer.

Monsieur DUVILLIER s'interroge, pourquoi les bailleurs sociaux seraient exonérés et pas certains alors que les jeunes font des efforts pour s'installer.

Monsieur le maire ne trouve pas illogique que les bailleurs sociaux soient exonérés car notre PLU impose un quota de logements sociaux. Il y a également possibilité d'exonérer les logements conventionnés.

Monsieur DUVILLIER reforme les décisions à prendre, est ce qu'on valide la suppression de l'exonération, à qui et combien ? Monsieur GILLET estime qu'on favorise les logements sociaux.

Monsieur Le Maire estime que si on taxe les logements sociaux on les pénalise.

Monsieur DUVILLIER demande si l'on peut modifier le taux en fonction des personnes concernées. Monsieur le Maire lui répond que non c'est le même taux pour tous.

Madame CHEVALIER estime que c'est plus facile pour les acheteurs d'avoir une exonération.

Monsieur DUVILLIER estime qu'acheter au Plessis Belleville, c'est acheter un confort de vie surtout avec la cantine, le périscolaire, la future crèche. Il valide la taxation à 90 % pour tous.

Madame SAUVAT estime que cela va impacter les jeunes acheteurs.

Madame WILLET pense que faire des différences c'est ennuyeux.

Madame MASSAU est pour une participation identique.

Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas judicieux de pénaliser le locatif social et les primo accédant conventionnés.

Monsieur LUKUNGA estime qu'il est dommage de ne pas connaître l'impact financier de cette décision

La délibération suivante est adoptée :

Objet : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de le Plessis Belleville expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (13 pour, 5 abstentions, 1 contre)

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 90 % de la base imposable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 7 contre, 1 abstention)

- Décide d'appliquer cette limitation à tous les immeubles à usage d'habitation
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Conseil municipal du 07 septembre 2021

Point 9 Bis : Modification du tableau des effectifs

Un poste était vacant depuis plus d'un an suite à une mutation d'un agent qui était gardien brigadier. Après bien des difficultés de recrutement liées à la pénurie de candidat, un brigadier-chef principal a accepté de venir travailler dans notre commune.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste de Brigadier-Chef Principal et de supprimer le poste vacant de Gardien Brigadier à effet du 1.10.2021.

Adopté à l'unanimité

Point 10 : INFORMATIONS DIVERSES

Animations de l'Eté : Monsieur le Maire remercie Ketty THIMOTHE, Pierre GOMIS, ADOUENI Léon, ainsi que Madame CHEVALIER pour l'organisation des plannings et animation de l'été. C'était un succès mais on n'a pu satisfaire tout le monde.

Merci aux organisateurs du FORUM et de la brocante.

Les travaux Route De Paris se terminent prochainement. Les dossiers et travaux Point Multi accueil et terrain de foot synthétique sont bien avancés. On va modifier l'accès de l'école par le Centre-Ville pour éviter que les enfants ne soient perturbés par les travaux. A ce jour on ne connaît pas les contraintes liées aux règles sanitaires. A priori la présentation du projet petit enfance se ferait le 2 Octobre 2021.

POINT 11 : QUESTIONS DIVERSES

Madame MASSAU estime qu'il faudrait recadrer les personnes qui se garent n'importe comment Rue Jean Jacques ROUSSEAU. Il serait bien que la police municipale surveille davantage.

Monsieur le Maire constate que le problème c'est le stationnement des gens qui viennent prendre le train. Il faut être patient. On refera des opérations coup de poing. C'est vrai qu'avec le COVID et les tests il y a beaucoup plus de clients. Dès que le trafic à double sens aura repris il y aura des contrôles.

Il est également plus de poubelles sur la commune. Monsieur le Maire précise que c'est prévu et déjà commandé. On va refaire un planning d'installation.

Madame MASSAU constate qu'il y a de nouveau, des nombreuses publicités sauvages et qu'il faut intervenir.

Madame CHEVALIER donne lecture suivante :

« Nous avons des habitants de la rue Mozart qui se plaignent de bruit insupportable depuis plusieurs mois la nuit et vous ont alerté concernant l'entrepôt Darty situé juste de l'autre côté de la route de Paris. Ils ne comprennent pas pourquoi rien n'avance sur cette situation invivable. Ces habitants d'ailleurs vous demandent communication du relevé de décibels que vous leur avez indiqué avoir fait réaliser.

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées. Il peut être à l'origine :- de troubles du sommeil à proximité d'activités économiques bruyantes,- d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation, de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

Nous ne devrions pas, ici, vous rappeler les pouvoirs de police du maire concernant la lutte contre ces activités bruyantes, nous vous proposons avec insistance de trouver des solutions avec ces habitants qui n'en peuvent plus et les responsables de cet entrepôt cause de leurs mauvaises conditions de vie. Des solutions peuvent être trouvées comme l'aménagement des horaires bruyants plutôt en journée que de nuit ou autres dispositions comme la construction d'un mur anti bruit, de manière à retrouver une situation sereine pour vos habitants dans Le Plessis-Belleville.

Nous vous rapportons aussi les demandes d'attention et de solutions à trouver pour la circulation route de Paris très
Conseil municipal du 07 septembre 2021

empruntée par les poids lourds et perturbant la sécurité et la vie des habitants de la route de Paris.

Nous comptons sur votre diligence pour que l'Esprit Village ne soit pas lettre **morte dans la réalité** des conditions de vie des habitants du Plessis qui ne souhaitent pas que « dénoncer » mais ont des idées à porter dans leur commune. Comme la vigilance à apporter toujours route de Paris, au niveau de l'arrêt de bus scolaire pour la sécurité des enfants, voire installer un panneau de ralentissement de la vitesse à 30 km/h et d'un radar dissuasif ?

Nous osons espérer qu'enfin, vous travaillerez avec elles, eux, sur des solutions efficaces. »

Madame Chevalier demande si une des solutions pour régler ce problème de bruit ne serait pas la construction d'un mur anti bruit.

Monsieur Le Maire signale à Madame CHEVALIER que DARTY a fait l'étude par rapport au Décibels et qu'il n'est pas d'accord pour construire un mur, on n'est pas sur le périphérique.

Un arrêté sera pris pour limiter le trafic mais on ne peut empêcher la circulation, c'est une voie de passage pour les convois exceptionnels. La notion de nuisances insupportables est relative. Il y aura toujours du trafic route de Paris.

Au niveau de la rue du Vert Buisson, c'est aussi bruyant.

On reste vigilant, mais la route de Paris n'est pas de notre compétence. Le lotissement s'est fait en 2002 et à l'époque il y avait déjà la zone d'activité.

Madame CHEVALIER précise que c'est la nuit que cela pose problème.

Monsieur Le Maire estime que l'on ne peut pas faire partir les entreprises.

Monsieur RIFFET intervient, ne serait-il pas judicieux d'installer un ralentisseur entre la Route Nationale 2 et la Malnoury ?

Monsieur le Maire lui explique que cela dépend du département. Certains plans d'aménagement ont été refaits cinq fois, c'est le code de la route qui s'applique.

REPAS des Anciens : Monsieur TRABELSI signale que la Commission Fêtes et Loisirs organise le repas des anciens le 26 Septembre. Le PASS SANITAIRE est bien entendu obligatoire. Le CMJ et le Conseil Municipal sont conviés.

REMERCIEMENTS : Madame WILLET remercie les votants pour sa désignation en qualité d'adjointe en remplacement de madame SYRYLO. Elle essaiera de faire aussi bien en bon entente avec tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H.